

* * * * *

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 26.11.2019

A 18H15, Salle de la Mairie.

Les Conseillers Municipaux se sont réunis sur la convocation écrite du Maire, en date du 19/11/2019.

Sont présents : <ul style="list-style-type: none">- Pascal COTTE (1^{er} adjoint) ;- Claude FACHE (2^{ème} adjoint) ;- Alain BERTHOLET (3^{ème} adjoint) ;- Patrick GAILLARD (4^{ème} adjoint) ;- Marinette PASQUALINI ;- Carlo DAGHENA ;- Hervé COMBE. Formant la majorité des membres en exercice.	Sont absents et excusés : <ul style="list-style-type: none">- Jean-Pierre COYRET (Maire) ;- Philippe ROSTAIN ;- Valérie BENSAAADA ;- Philippe ROUSSEL ;- Jean-Pierre TOURTET.
--	--

Procurations :

- Philippe ROSTAIN donne pouvoir à Patrick GAILLARD ;
- Philippe ROUSSEL donne pouvoir à Carlo DAGHENA.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du PV du Conseil municipal du 8 Octobre 2019
2. Convention pour la redevance assainissement 2019
3. Convention de prestation pour l'instruction des autorisations d'urbanisme
4. Convention pour la transmission des données d'Etat Civil à l'INSEE
5. Prise en charge des frais de scolarisation par les communes de résidence des élèves
6. Demande de subvention Département – Procédure administrative captages d'eau potable – « Les Blancs »
7. Demande de subvention Département pour l'installation d'un UV dans le réservoir à La Selle
8. Instauration les astreintes, permanences et indemnisation - déneigeur
9. Instauration des conditions de recrutement et de rémunération du déneigeur
10. RIFSEEP (Régime Indemnitaire des Fonctionnaires de l'Etat)
11. Contrat de Ruralité 2020 - Eclairage public faible consommation La Selle - 2ème tranche
12. Décisions Modificatives
13. Projet - Finition du Pôle Médical
14. Projet - Candélabres solaires arrêts de bus (Les Bécassis et La Selle)
15. Projet - Evaluation du PLU
16. Projet - Subvention Région Plan Climat « Cop d'avance »
17. Divers
(Pour être traités, les sujets divers devront être transmis au secrétariat 1 jour avant la date du Conseil municipal – sauf cas d'urgence)

La séance est présidée par Monsieur le 1^{er} Adjoint.

Sur proposition du Président de séance, le secrétariat de séance est assuré par Alain BERTHOLET ; proposition acceptée par tous les présents.

Avant de débiter la séance, M. le 1^{er} Adjoint demande à rajouter un point à l'ordre du jour, dans la mesure où il s'agit d'une urgence : la demande d'un Fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération pour l'année 2019. Tous les membres présents et représentés acceptent de rajouter ce point à l'ordre du jour.

Les points à l'ordre du jour sont abordés successivement.

1/ Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 8 octobre 2019

Monsieur le 1^{er} Adjoint demande aux conseillers s'ils ont des observations à formuler, le P.V. ayant été transmis avec la convocation. Il n'y a pas d'observation.

2/ Convention pour la redevance assainissement 2019

Monsieur le 1^{er} Adjoint, Président de séance, présente la convention pour la facturation et le recouvrement de la redevance assainissement 2019.

Il propose de l'autoriser à signer la convention ci-jointe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour la facturation et le recouvrement de la redevance assainissement 2019.

Pour :	9	Contre :	0	Abstention :	0
---------------	----------	-----------------	----------	---------------------	----------

3/ Convention de prestation pour l'instruction des autorisations d'urbanisme

L'article 134 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès à logement et un urbanisme rénové a mis fin, à compter du 1^{er} juillet 2015, à la gratuité du concours des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, dès lors que les Communes appartiennent à un établissement public de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants.

Ainsi, Monsieur le 1^{er} Adjoint, Président de séance, rappelle que par délibération du 17 août 2017, le Conseil Municipal de La Freissinouse a approuvé la convention qui confie l'instruction des autorisations d'urbanisme aux services de la Ville de Gap.

Cette convention de prestation de services est arrivée à son terme le 31 juillet 2019.

Il convient aujourd'hui de renouveler cette convention pour une durée d'une année à compter du 1^{er} août 2019 et prévoyant, comme la précédente convention, une reconduction tacite pour une durée d'un an.

Après discussion, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention de prestation ci-annexée, réglant les conditions techniques et financières de l'instruction des autorisations d'urbanisme par la Ville de Gap, pour le compte de la Commune de La Freissinouse, pour une durée d'une année, à compter du 1^{er} août 2019.
- Autorise le Maire ou son 1^{er} Adjoint à signer cette convention.

Pour :	9	Contre :	0	Abstention :	0
---------------	----------	-----------------	----------	---------------------	----------

4/ Convention pour la transmission des données d'Etat Civil à l'INSEE

Monsieur le 1^{er} Adjoint, Président de séance, présente les éléments fournis par l'INSEE concernant la transmission des actes d'état civil à l'INSEE.

Il est rappelé que la dématérialisation des échanges d'information est une des principales préoccupations des pouvoirs publics. Elle permet de réduire les coûts financiers et les délais de traitement, concourant ainsi à un service public de qualité.

Après avoir vérifié auprès de l'éditeur de la Commune le mode de transmission souhaité est SDFI.

Ainsi, Monsieur le 1^{er} Adjoint, Président de séance, propose de l'autoriser à signer la convention ci-annexée.

Après discussion, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention ci-annexée, relative à la transmission des données de l'Etat Civil par Internet à l'INSEE, à compter du 1^{er} Janvier 2020.

- Autorise le 1^{er} Adjoint à signer cette convention.
- Autorise le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer tous documents relatifs à ce sujet.

Pour :	9	Contre :	0	Abstention :	0
---------------	----------	-----------------	----------	---------------------	----------

5/ Prise en charge des frais de scolarisation par les communes de résidence des élèves

Monsieur le 1^{er} Adjoint, Président de séance, expose :
Chaque année scolaire, la Commune de La Freissinouse accueille dans son école publique (Regroupement scolaire Pelleautier – La Freissinouse) des élèves qui ne résident qu'en partie sur La Freissinouse et Pelleautier (garde alternée ou partagée) ;

Conformément à l'article L 212-8 du Code de l'Education, les dépenses de fonctionnement liées aux frais de scolarisations sont imputables aux communes de résidence des élèves ;

En application des dispositions du Code de l'Education et des réponses ministérielles (JO Sénat du 24/04/2008 – page 828), ainsi que la lettre de la Préfecture des Hautes-Alpes du 20/10/2015, les frais de scolarité doivent, dans cette hypothèse, être partagés entre les deux communes ;

Le SIVU Scolaire Pelleautier-La Freissinouse, en charge des affaires scolaires, a évalué le coût de fonctionnement d'un élève pour une année scolaire (hors frais périscolaires) comme suit :

- **Pour un élève de maternelle : 1.226,00 €**
- **Pour un élève d'élémentaire : 526,00 €**

En cas de garde partagée ou alternée, les frais de scolarité sont partagés entre les 2 Communes (ce qui correspond à 613 € par élève de maternelle et 263 € par élève en élémentaire) ;

L'adjoint en charge de ce dossier, Alain BERTHOLET, au vu de ces éléments, propose de partager les frais de fonctionnement des élèves en situation de garde partagée ou alternée.

Au vu de ces éléments, il est décidé :

- De solliciter la participation des communes concernées aux frais de scolarité des élèves dont l'un des parents est domicilié sur une autre Commune que La Freissinouse ou Pelleautier – en l'occurrence actuellement les communes de **Gap et de Fouillouse** – et pour lesquels une garde alternée ou partagée est mise en place, à compter de l'année scolaire en cours 2019-2020.
- D'approuver le coût par élève ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

Pour :	9	Contre :	0	Abstention :	0
---------------	----------	-----------------	----------	---------------------	----------

6/ Demande de subvention Département – Procédure administrative captages d'eau potable – « Les Blancs »

Monsieur le 1^{er} Adjoint, Président de séance, rappelle la délibération n°2018-011 du 27 mars 2018, approuvant le programme de mise en conformité des captages d'eau Les Blancs 1, les Blancs2, les Blancs 3.

Il rappelle avoir sollicité une aide de l'Agence de l'Eau, qui n'a pas été retenue.

Cependant, il indique avoir reçu dernièrement un courrier du Département, au sujet de l'existence de subventions pour les procédures administratives des captages d'eau potable.

Aussi, étant donné que le dossier de mise en conformité administrative des captages d'eau potable « Les Blancs » est en cours, et qu'à ce jour, aucune subvention n'a été accordée, il propose de demander une subvention du Département pour cette procédure.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux autorisent le Maire à :

- demander une subvention au Département pour financer la procédure administrative des captages d'eau potable « Les Blancs ».

Pour :	9	Contre :	0	Abstention :	0
---------------	----------	-----------------	----------	---------------------	----------

7/ Demande de subvention Département pour l'installation d'un UV dans le réservoir à La Selle

Monsieur le 1^{er} Adjoint, Président de séance, rappelle que les travaux des périmètres de captage sont en cours. Il explique la possibilité d'installer un équipement de désinfection par rayonnement UV au réservoir de La Selle, afin de purifier l'eau. Pour des raisons purement techniques, ces travaux peuvent être coordonnés.

Le montant de cet appareillage s'élève à 11 900 €HT.

Il rappelle l'urgence de l'installation de cet appareil (UV), pour éviter toute pollution de l'eau.

Il propose de demander une subvention du Département.

Etant donné l'urgence des travaux, il propose également de demander une dérogation afin de pouvoir démarrer les travaux avant le vote de la subvention.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux autorisent le Maire à :

- demander une subvention au Département pour financer l'acquisition de cet équipement
- effectuer les travaux d'installation d'un équipement de traitement de l'eau potable par rayonnement UV au réservoir de La Selle

Pour :	9	Contre :	0	Abstention :	0
---------------	----------	-----------------	----------	---------------------	----------

8/ Astreintes

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le projet proposé pour avis au Comité Technique programmé le 26 Novembre 2019 et reporté à une date ultérieure en Décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT les besoins de la collectivité ; il y a lieu d'instaurer le régime des astreintes et des permanences, ainsi que les indemnités qui s'y rattache.

Monsieur le 1^{er} Adjoint, Président de séance, présente la situation à l'assemblée délibérante.

Afin de faire face à sa mission de service hivernal, la Commune est amenée à recruter un collaborateur occasionnel du service public en tant qu'agent vacataire, dénommé « déneigeur volontaire », pour intervenir sur les voies communales à déneiger. Une délibération a par ailleurs été prise pour définir les conditions d'exercice et de rémunération de l'agent vacataire.

Cet agent pourra effectuer des astreintes, suivant les besoins de la collectivité, qui seront fonction de la météo.

L'astreinte est la situation dans laquelle l'agent a obligation de demeurer à son domicile ou à proximité pour pouvoir intervenir en cas de besoin.

Monsieur le 1^{er} Adjoint, Président de séance, explique à l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Il indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Le Maire rappelle qu'il y a donc lieu, afin de pouvoir faire bénéficier l'agent des astreintes et permanences de définir les conditions de mise en œuvre et l'indemnisation liée à ces astreintes et permanences au sein de la collectivité.

- **CONDITIONS Mise en astreinte**

En fonction des conditions météo, le déneigeur volontaire est mis en astreinte par période, allant de 48 heures à une semaine. Il est prévenu par téléphone, et doit disposer, soit d'une messagerie sur un poste téléphonique, soit d'un répondeur. Il doit confirmer son acceptation de mise en astreinte, et doit pouvoir être joint à tout moment. Il doit lui-même se tenir étroitement informé de l'évolution des conditions auprès du répondeur de Météo France, de façon à se tenir prêt à intervenir si l'épisode neigeux annoncé se confirme.

En cas de doute, il doit interroger la Mairie sur la probabilité de son intervention.

- **Intervention**

Dès que l'intervention est nécessaire, le déneigeur volontaire est prévenu qu'il est concrètement fait appel à lui, et son lieu de prise de mission et les horaires lui sont alors indiqués.

La durée normale d'une mission peut varier entre 1 et 12 heures (y compris les temps de pause réglementaires), par tranche de 24 heures pendant toute la durée du phénomène météo. Les horaires d'intervention sont adaptés aux conditions météo. Pendant la période d'intervention effective, le déneigeur volontaire, en dehors des horaires d'intervention, ne peut cumuler un autre emploi qui le conduirait à dépasser la durée légale journalière. Par ailleurs, le temps de repos devra être de 11 heures consécutives.

Le déneigeur volontaire est affecté à un circuit d'intervention, dont il a pris connaissance au préalable, et devra respecter scrupuleusement le sens.

Dans l'hypothèse où l'urgence aurait motivé une intervention non programmée, le déneigeur volontaire bénéficie d'une astreinte de 24 heures minimum, à compter du jour d'intervention.

- **Conditions de rémunération**

Ces indemnités sont attribuées de manière forfaitaire et suivront les taux fixés par arrêtés ministériels.

La rémunération, indexée sur la valeur du point dans la fonction publique, comprend exclusivement :

- 1) **Une indemnisation des astreintes (rémunération brute) :**

Une astreinte nuit débute à 22h00 et se termine à 7h00 le lendemain, au taux de 10,75 €.

Une astreinte week-end débute le vendredi à 22h et se termine le lundi suivant à 6h00, au taux de 116,20€.

Une astreinte jour férié ou dimanche débute le jour concerné à 00h00 et se termine le soir à 23h59, au taux de 46,55€.

Le montant de l'astreinte d'exploitation et de l'astreinte de sécurité est majoré de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période.

- 2) **Une rémunération brute par intervention, basée sur une rémunération horaire.** Cette rémunération correspond à celle des fonctionnaires territoriaux suivants : adjoint technique – Echelle C1 – Echelon n°1 – Indice Brut / Majoré : 348/326

- a. **Jour de semaine : 16 € par heure**

- b. **Nuit : 22 € par heure**

- c. **Samedi : 22 € par heure**

- d. **Dimanche ou jour férié : 22 € par heure**

Le décompte des missions est dressé mensuellement par le secrétariat de Mairie sur une fiche prévue à cet effet, et visée par le déneigeur volontaire. Le versement est effectué en une seule fois, au mois de mai.

Le cumul de rémunération (hors indemnité d'astreinte) est limité dans les conditions suivantes :

- ⇒ Cumul limité pour les pensions de retraite, en fonction des règles dépendantes de chaque caisse. En principe, il n'y a pas de difficulté au regard du nombre de jours d'intervention probable, mais il est prudent de se renseigner auprès de sa caisse de retraite.
- ⇒ Cumul limité des allocations chômage (réduction du montant versé au prorata des jours d'intervention). Plus d'informations sur le site internet suivant : www.service-public.fr

DISPOSITIONS EN MATIERE D'ASSURANCE ET DE CONTENTIEUX

Afin d'assurer au déneigeur volontaire les garanties optimales au regard de sa participation au service public de déneigement, la Commune s'engage à lui assurer les garanties suivantes :

- En sa qualité de déneigeur volontaire, vacataire de la Mairie, ce collaborateur bénéficiera d'une couverture de droit commun, assurée par la Sécurité Sociale, et de la retraite complémentaire.

Le Conseil Municipal

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente décision.

DIT que les sommes correspondantes à la rémunération des astreintes et permanences sont inscrites au budget en cours et seront inscrites aux budgets suivants.

Pour :	9	Contre :	0	Abstention :	0
---------------	----------	-----------------	----------	---------------------	----------

9/ Recrutement et d'un déneigeur vacataire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le 1^{er} Adjoint, président de séance, indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter du personnel vacataire pour exécuter un acte déterminé répondant à un besoin ponctuel de la collectivité.

CONSIDERANT le besoin ponctuel et non prévisible en matière de déneigement lié aux conditions météorologiques sur la période hivernale 2019/2020 ;

Monsieur le 1^{er} Adjoint, président de séance, informe les membres du Conseil Municipal qu'il est proposé de recruter un vacataire dénommé « déneigeur volontaire », pour intervenir sur les voies communales à déneiger pour la période hivernale 2019/2020 du 1^{er} décembre 2019 au 30 avril 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE :

ARTICLE 1 :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire du 1^{er} Décembre 2019 au 30 avril 2020 ;
- De spécifier que la personne recrutée interviendra en cas de besoin et sur demande expresse de Monsieur le Maire ou de son représentant désigné ;

ARTICLE 2 :

- De fixer la rémunération de la vacation comprenant surveillance, intervention pour déneigement sur le domaine public qui interviendra après service fait, sur la base d'un forfait brut de 100 € brut par jour sans que le montant total rémunéré pour la période hivernale 2019/2020 ne puisse excéder 1 500 € brut.

ARTICLE 3 :

- En sa qualité de « déneigeur volontaire », vacataire de la Mairie, le collaborateur bénéficiera d'une couverture de droit commun, assurée par la Sécurité Sociale, et de la retraite complémentaire.

ARTICLE 4 :

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget ;

ARTICLE 5 :

- De donner tout pouvoir à Madame le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Monsieur le 1^{er} Adjoint, président de séance :

- ✓ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- ✓ informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (26 rue de Breteuil – 13006 MARSEILLE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour :	9	Contre :	0	Abstention :	0
---------------	----------	-----------------	----------	---------------------	----------

10/ RIFSEEP (Régime Indemnitare des Fonctionnaires de l'Etat)

Monsieur le 1^{er} Adjoint, Président de séance, rappelle la délibération n°2018-053 (en annexe) mettant à jour le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Le Centre de Gestion des Hautes-Alpes qui avait proposé un modèle de délibération, s'est aperçu qu'une erreur avait été commise. En effet, la délibération précisait qu'en cas de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie, l'IFSE était maintenue dans les mêmes proportions que le traitement.

Cette mention est illégale est l'IFSE doit être suspendue en cas de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie.

Monsieur le 1^{er} Adjoint, Président de séance, propose de **rectifier ce point spécifique** de la délibération n°2018-053 situé à l'article 2 : « MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA »

Alinéa « MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES »

comme suit : « En cas de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie : *L'IFSE est suspendue* ».

Après délibération, le Conseil municipal :

Décide de rectifier à l'article 2 « Mise en œuvre de l'IFSE : Détermination des groupes de Fonctions et des montants maxima », alinéa « Modulation de l'IFSE du fait des absences » comme suit « En cas de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie : l'IFSE est suspendue »

Pour :	9	Contre :	0	Abstention :	0
---------------	----------	-----------------	----------	---------------------	----------

11/ Contrat de Ruralité 2020 - Eclairage public faible consommation La Selle - 2ème tranche

Monsieur le 1^{er} Adjoint propose au Conseil Municipal un projet d'éclairage public faible consommation au Quartier La Selle à La Freissinouse (2^{ème} tranche).

Ce projet est éligible au titre du Contrat Ruralité.

A ce titre, Monsieur le 1^{er} Adjoint propose de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat pour l'année 2020. Le montant des travaux envisagé est estimé à 20 000 €.

Aussi, il propose le plan de financement ci-dessous :

Financiers publics sollicités	Type de subvention	Taux de subvention	Montant demandé	Observations
ETAT	Contrat Ruralité	70%	14 000 €	
COMMUNE	Auto-financement	30 %	6 000 €	

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuvent ce projet d'éclairage public faible consommation au Quartier La Selle
- Indiquent que le montant pour financer ces travaux sera inscrit au Budget Primitif 2020
- Autorisent le Maire à solliciter l'aide de l'Etat au titre du Contrat Ruralité, comme mentionné ci-dessus.

Pour :	9	Contre :	0	Abstention :	0
--------	---	----------	---	--------------	---

12/ Décision Modificative

Objets : dm 5

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2313 (23) : Constructions	-4 080,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	-4 080,00
	-4 080,00		-4 080,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	-4 080,00		
6411 (012) : Personnel titulaire	1 000,00		
6413 (012) : Personnel non titulaire	2 000,00		
6616 (66) : Intérêts bancaires&sur op.de fi	1 080,00		
	0,00		
Total Dépenses	-4 080,00	Total Recettes	-4 080,00

Pour :	9	Contre :	0	Abstention :	0
--------	---	----------	---	--------------	---

13/ Projet - Finition du Pôle Médical

Aucune décision n'est prise à ce sujet.

14/ Projet - Candélabres solaires arrêts de bus (Les Bécassis et La Selle)

Aucune décision n'est prise à ce sujet.

15/ Projet - Evaluation du PLU

Aucune décision n'est prise à ce sujet.

16/ Projet - Subvention Région Plan Climat « Cop d'avance »

Aucune décision n'est prise à ce sujet.

17/ Divers - Rajout Délibération

Fonds de concours 2019

Travaux d'aménagement Quartier Les Ecoles pour modération des vitesses

Monsieur le 1^{er} Adjoint et Président de séance rappelle la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, relative au Pacte de Solidarité Financier, qui propose l'instauration d'un fonds de concours, dont le montant de l'attribution qui est révisé chaque année s'élève à 19 753.99 € pour l'année 2019 pour la Commune de La Freissinouse.

Monsieur le 1^{er} Adjoint et Président de séance rappelle la problématique de la route départementale 47, qui traverse l'agglomération, et plus particulièrement Les Ecoles, et la convention qui a été adoptée avec IT05 afin de mener une étude des vitesses et des mises en sécurité à prendre.

IT 05 a fait parvenir un dossier de dispositifs de modérations de vitesses des véhicules avec un chiffrage.

Pour financer ce projet d'aménagement du Quartier les Ecoles, avec mise en place de dispositifs de modulation de vitesse, M. le Maire propose de solliciter le fond de concours de la Communauté d'Agglomération pour l'aménagement du Quartier Les Ecoles, afin de modérer les vitesses, pour un montant de 19 753.99 €.

Le montant des travaux estimé est de 59 167 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter le fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance pour l'année 2019
- De solliciter le fonds de concours de la Communauté d'Agglomération pour un montant de 19 753.99 €, à hauteur maximale de 50% de l'autofinancement de la Commune sur ce projet.
- D'affecter la somme sollicitée au projet d'aménagement du Quartier Les Ecoles.

Pour :	9	Contre :	0	Abstention :	0
--------	---	----------	---	--------------	---

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19H30.

Le Maire, *1^{er} Adjoint*
Jean-Pierre COVRET
Pascal COTTE

